



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ergothérapeutes

Question écrite n° 6483

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des ergothérapeutes exerçant avec un diplôme étranger. En effet, le décret no 86-1195 du 21 novembre 1986 limite la pratique des actes professionnels d'ergothérapie aux titulaires du diplôme d'Etat français. Le choix étant laissé aux personnes exerçant avec un diplôme étranger de passer le diplôme d'Etat français en demandant une dispense de scolarité ou de se présenter au futur contrôle des connaissances. Cette deuxième solution limitant alors les personnes concernées dans l'exercice de leur profession à l'option choisie. Ce décret remet en cause la formation et le travail des ergothérapeutes exerçant dans notre pays avec un diplôme étranger. Ne serait-il pas plus utile à la nation d'utiliser la compétence de l'ensemble des ergothérapeutes dans les domaines tels que le travail à domicile auprès des personnes âgées, les services de pédiatrie, ou de traumatologie. S'agissant du domaine de la santé, aucune compétence n'est de trop. Considérant le haut niveau de formation des ergothérapeutes exerçant avec un diplôme étranger et les stages effectués dans le cadre de la formation continue, il lui demande s'il n'entend pas revoir la disposition du décret no 86-1195 et accorder l'équivalence aux ergothérapeutes travaillant en France avec un diplôme étranger.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale précise à l'honorable parlementaire qu'une directive générale sur la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur, préparée par la Commission des communautés européennes dans le but d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées pour la libre circulation des professionnels ayant acquis une formation d'enseignement supérieur ou assimilée de trois années après le baccalauréat est sur le point d'intervenir prochainement. Lorsque cette directive qui concerne les diplômes de la Communauté économique européenne et notamment les ergothérapeutes, sera publiée (sans doute au début de l'année 1989), des dispositions seront prises pour sa mise en application prévue dans le projet actuel pour 1991.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6483

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3524